

# Prix des commerçants du canton de Fribourg

## Article 1 - Dénomination

L'**ACCF**, l'Association des commerçants du canton de Fribourg, ayant son siège à 1630 Bulle, met en place le « Prix de l'Association des Commerçants du Canton de Fribourg - ACCF »

## Article 2 - But

Cette démarche a pour but de récompenser une personnalité pour son esprit innovateur à développer une activité particulière. Elle aura, par son action, apporté son soutien au maintien ou au développement économique du commerce indépendant du canton de Fribourg.

Ce prix a également pour ambition de valoriser des projets qui auront permis le maintien de places de travail de proximité.

## Article 3 - Candidats

Toute personne majeure habitant le canton peut proposer une personnalité répondant aux critères demandés

## Article 4 – Jury

Le Jury est composé des membres d'honneur. Il se réunit pour délibérer sur convocation de son Président, selon un programme défini par le nombre des dossiers à examiner. Le secrétariat de l'ACCF prépare les dossiers des candidatures et assure le secrétariat du Jury. Les décisions se prennent à la majorité des voix, en cas d'égalité la voix du Président du Jury est prépondérante.

## Article 5 – Lauréat

Le lauréat du sera ainsi autorisé à utiliser le label « Lauréat de l'ACCF » à toutes fins utiles. En cas de comportement contraire à l'éthique du « Prix de l'Association des Commerçants du Canton de Fribourg - ACCF », le lauréat peut se voir retirer son prix.

## Article 6 - Critères de présentation

Chaque candidat est présenté au jury, sur la base d'un simple dossier avec des critères mesurables. Les critères de choix, mesurables, doivent être faits en fonction de l'engagement du candidat en faveur de la défense du commerce traditionnel et de proximité.

## Article 7 - Calendrier des sélections et remise des dossiers

Le dernier délai pour la remise des dossiers au secrétariat de l'ACCF est fixé au 15 janvier de l'année en cours.

## **Article 8 – Confidentialité**

Pendant la durée de l'examen des candidatures, et afin de ne pas entraver d'éventuelles démarches les membres du jury s'engagent à garder confidentielles l'ensemble des informations qui leur sont communiquées. Cette clause de confidentialité n'est en revanche plus valable dès la proclamation des résultats.

## **Article 9 - Clause d'annulation ou de modification du prix**

Les organisateurs se réservent le droit de modifier à tout moment le présent règlement si les circonstances l'exigent, sans qu'il ne puisse être prétendu à une quelconque indemnité des participants. Ils ne sauraient être tenus pour responsables si par suite de cas de force majeure ou d'événements imprévus, le présent prix devait être modifié, reporté ou annulé. Aucune compensation en numéraire ne sera effectuée.

## **Article 10 - Publication**

Sauf avis écrit contraire et justifié du gagnant, son identité pourra, notamment dans le cadre des campagnes de communication de l'ACCF, faire l'objet gratuitement d'une utilisation, d'une reproduction et d'une représentation sous toute forme et sur tout support.

## **Article 11 - Règlement**

Le présent règlement complet sera adressé gratuitement à toute personne qui en fera la demande auprès du secrétariat de l'ACCF.

Le Président du Jury  
Pierre Blanc

Le Président de l'ACCF  
Didier Clément

Bulle, le 1<sup>er</sup> septembre 2012